REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE 11-17 ANS

1. PRESENTATION - LOCAUX

L'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans est un service public municipal déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) et régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles qui en défini les obligations et le cadre législatif.

La Ville de Sisteron a mis à disposition de son Accueil de Loisirs périscolaire 11-17 ans des locaux spécifiques de 40 m² dans les locaux du Pôle Jeunes situé 67, avenue Paul Arène – 04200 Sisteron.

Néanmoins les activités ou actions liées à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans peuvent être déplacées en fonction des besoins dans d'autres locaux, à l'extérieur sur Sisteron et/ou à l'extérieur de la Commune.

2. PUBLIC CONCERNE

L'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans est accessible aux jeunes dès la scolarisation au collège et jusqu'à 17 ans.

3. CAPACITE

L'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans a une capacité d'accueil évolutive en fonction de la programmation et des périodes.

- Encadrement en temps périscolaire > 5 heures : 1 animateur pour 14 jeunes.
 Néanmoins la capacité peut variée en fonction des normes de sécurité en vigueur et la capacité des salles.
- Encadrement en temps extrascolaire (samedi) : 1 animateur pour 12 jeunes. Néanmoins la capacité peut variée en fonction des normes de sécurité en vigueur et la capacité des salles.
- Encadrement spécifique :
- Pour toutes activités, animations et sorties en dehors de la structure, le taux d'encadrement ne sera jamais inférieur à 2 animateurs (directeurs inclus), même à faible effectif.
 - o Pour les sorties en dehors de la Commune l'encadrement pourra être augmenté en fonction des besoins.
 - La réglementation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ayant un cadre réglementaire imposé et en vigueur (Brevet d'État, carte professionnelle, ...) sera appliquée et aucune forme dérogatoire ne sera acceptée. Les représentants légaux des mineurs seront obligatoirement informés de la programmation d'activités physiques et sportives, de leur cadre légal et de leur déroulement.

4. ENCADREMENT DES JEUNES / EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'encadrement des Jeunes sera assuré par un Animateur référent sous couvert d'Un Directeur(ice) diplômé(e) des qualifications requises et fixées par le code de l'action sociale et des familles. Des animateurs diplômés et vacataires seront recrutés en fonction des besoins et des périodes. L'encadrement est soumis à déclaration et accord à la DDCSPP.

5. INSCRIPTIONS /TARIFS

L'inscription est obligatoire. Une adhésion annuelle devra être versée au moment de l'inscription. Une participation financière au taux d'effort sera demandée pour les activités extérieures. Le montant de cette adhésion et des participations pour les activités sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Cette adhésion est indivisible quelle que soit la durée ou la période souhaitée.

6. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font au Pôle Jeunes, situé 67, avenue Paul Arène - 04200 Sisteron, siège de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans. Elles ont lieu toute l'année durant les périodes scolaires.

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités. Les familles doivent procéder à une inscription annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante, en complétant et en remettant au Pôle Jeunes un dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche d'identification et de liaison;
- Un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture d'électricité, etc.)
- Une photocopie des vaccins obligatoires conformément à la règlementation;
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents;
- Autorisation parentale à participer à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire
 11-17 ans et une autorisation spécifiant si le jeune; peut quitter la structure seul ou non
- Autorisation parentale de droit à l'image

Le dossier d'inscription est à retirer au Pôle Jeunes.

a) Obligation des parents ou tuteurs légaux.

Un des parents ou des tuteurs légaux devra venir chercher le dossier d'inscription ou le ramener pour qu'une information précise sur le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans leur soit donnée. L'information sur la programmation, les inscriptions ou changement de fonctionnement sera faite par les mêmes voies que pour les jeunes (Article 6 – b).

b) L'information sur la programmation

Elle sera faite auprès des Jeunes et des Parents :

- Par voie de presse
- Par e-mail
- Par SMS

- Par le site internet de la ville
- Par affichage ou tout autre mode à même de faire circuler l'information.
- Par les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)

L'adhésion ne sera enregistrée qu'après réception du dossier complet et si un des parents ou tuteur légal a rencontré la Direction de l'Accueil de Loisirs. Elle est valable pour l'année et non remboursable. Le projet pédagogique, précisant les modalités d'accueil et les objectifs pédagogiques et éducatifs ainsi que le règlement intérieur sera remis avec le dossier d'inscription.

c) Modalités de réservation

Tous les jeunes dont l'inscription annuelle est réalisée peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans dans la limite de la capacité d'accueil en fonction de la programmation et des normes de sécurité des salles utilisées. Il est recommandé de téléphoner au Pôle Jeunes 04.92.35.30.83 pour s'enquérir des possibilités.

Pour les sorties, actions spécifiques, les inscriptions sont obligatoires car le nombre de places est limité. Elles peuvent s'effectuer en une ou deux étapes. Soit l'inscription s'effectue directement en remplissant une fiche d'inscription et en s'acquittant du tarif établi le cas échéant, soit en effectuant une réservation par mail ou téléphone en attendant de finaliser l'inscription par la fiche d'inscription et en s'acquittant du tarif établis le cas échéant.

La réservation permet de garantir la place du jeune mais devra être finalisée par une inscription au moins sept jours avant la sortie et/ou action spécifique. Auquel cas, la réservation sera annulée.

Le nombre de places pour les sorties sera limité et une liste d'attente sera mise en place pour répondre à la demande en cas de désistement.

d) Annulation de la réservation par le jeune ou la famille

Les remboursements ne pourront s'appliquer qu'aux activités spécifiques et sorties, sur présentation d'un certificat médical, du reçu de paiement et d'un Relevé d'Identité Bancaire. Le remboursement s'appliquera si un accord de report sur une autre programmation n'a pas pu être trouvé avec la famille.

e) Annulation ou changement du programme

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit de changer les horaires et les jours de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans. Les familles et les jeunes en seront informés préalablement par courrier, mail ou téléphone.

L'organisateur pourra annuler une activité spécifique si le nombre d'inscrit n'est pas suffisant ou si des évènements rendent cette activité inappropriée ou dangereuse.

Dès lors, il sera procédé au report sur une autre activité spécifique ou au remboursement si le report s'avère impossible.

7. MODALITES D'ACCUEIL

Afin de bénéficier d'une facilité de déplacements pour se rendre à l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes, un minibus peut être mis en place sur certains jours pour récupérer les participants directement depuis le Collège/Lycée Paul Arène.

Les parents seront informés des jours de mise en route du minibus et devront donner une autorisation pour permettre aux jeunes d'être amenés directement sur l'accueil du Pôle Jeunes. Aucun retour s'effectuera sur le Collège/Lycée Paul Arène, en fonction des modalités d'accueil choisis, les jeunes repartent seuls ou avec leurs parents. Il existe trois modalités d'accueil différentes pour les activités se déroulant à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans.

1) Première modalité :

Pour le bien fondé du déroulement et par respect au groupe, au travail de mise en place et à la structure cette première modalité est celle qui fera référence à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans.

Les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents. Dès leur arrivée et jusqu'à la fermeture de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans, une surveillance continue est assurée.

Les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux avant la fermeture de l'Accueil. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, les parents devront le signaler au préalable et à l'écrit auprès du responsable de l'Accueil en précisant l'heure du départ.

Sur la fiche d'adhésion à l'Accueil de Loisirs, les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue. Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple écrit adressé à la Direction de l'Accueil périscolaire/extrascolaire 11-17 ans

Des temps propres à l'accueil avant et après l'activité seront mis en place pour permettre l'arrivée et le départ échelonnés des jeunes sans perturber l'activité prévue.

2) Deuxième modalité

Cette modalité doit demeurer exceptionnelle et dans le cas où la programmation ne nécessite pas la présence durant toute la plage horaire concernée.

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir. En revanche, il est impératif qu'une discussion au préalable avec le responsable du Pôle Jeunes soit faite pour prévenir du temps d'absence ou de l'horaire de sortie.

3) Troisième modalité – Activités se déroulant en dehors des locaux de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans

Il existe une seule modalité d'accueil pour les activités se déroulant hors des locaux de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans

Les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents, sur le lieu et aux horaires fixés pour le départ de la sortie. Durant la sortie (transport et activité), les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité seuls.

<u>Fin de l'Accueil</u>: Le jeune est autorisé à repartir seul ou à attendre ses parents dès la fermeture de l'Accueil. Dans le cas contraire, les parents devront le notifier sur la fiche d'adhésion ou pour un cas ponctuel, le signaler directement auprès de la direction. Le

jeune devra alors être emmené par un parent ou toute autre personne dûment autorisée à l'heure prévue de fermeture de l'Accueil.

Tout retard imprévu devra être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé à l'Accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, le directeur de l'Accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités municipales concernées afin de leur remettre le jeune.

4) Protocole d'accueil

Afin de ne pas pénaliser les jeunes qui ont des activités associatives culturelles, sportives ou autres, des protocoles particuliers pourront être mis en place.

8. FONCTIONNEMENT

a) Jours et Heures d'ouverture

L'Accueil de Loisirs périscolaire 11-17 ans fonctionnera :

- en périodes scolaires :
 - les mardis et vendredi en fin d'après-midi en général de 17h30 à 19h30.
 En fonction des projets ou des actions spécifiques les horaires peuvent variés.

L'Accueil de Loisirs extrascolaire 11-17 ans fonctionnera :

- en période scolaires :
 - Les samedis sur l'après-midi en général de 14h à 19h. En fonction des projets ou des actions spécifiques les horaires peuvent variés.
- en période de vacances scolaires :
 - 3 jours par semaine de 9h à 18h. En fonction des projets ou des actions spécifiques les horaires et jours d'ouvertures peuvent variés.

b) Présence et assiduité

Compte tenu de la capacité d'accueil et pour ne pas pénaliser les autres jeunes, il pourra être demandé à chaque jeune de donner le "prévisionnel" de ses présences pour permettre à l'équipe pédagogique d'organiser la programmation dans les meilleures conditions.

9. DROIT À L'IMAGE

Les parents sont informés que, dans le cadre de la participation de leurs enfants à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans, des photos ou vidéos de leurs enfants peuvent être réalisées et diffusées (site Mairie de Sisteron, bulletin municipal, affiches, réseaux sociaux, ...).

Si les parents ou le jeune le souhaitent, ils peuvent demander, en l'indiquant sur l'autorisation de droit à l'image à l'inscription, que le jeune n'apparaisse pas dans les images ou de "flouter" le visage sur les supports.

10.RESPONSABILITES - SECURITE/SANTE - ASSURANCE

L'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans est un lieu ouvert. Les modalités d'accueil se feront suivant la modalité choisi par les responsables légaux des jeunes (Article 7 – MODALITE D'ACCUEIL)

Un état de présence sera mis en place sur lequel les heures d'arrivée et de départ du jeune seront notées.

En dehors de ce cadre, l'équipe de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans ne pourra être tenue pour responsable des allées et venues du jeune dans le cas où les parents ne seraient pas informés.

En cas d'accident du fait d'un enfant inscrit à une activité portant dommage à la commune, l'organisateur ou un tiers les parents s'engagent à fournir une attestation de responsabilité civile en cours de validité sur simple demande de la commune.

Sécurité/Santé: En cas d'accident ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'accueil, le responsable de l'Accueil fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin...).

Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En cas de traitement médical ou prescription médicale ponctuelle, les parents devront informer le responsable de l'Accueil et lui remettre une copie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments restent en possession du jeune dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation

L'auto médicamentation est interdite.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans même tenu en laisse.

11.DEONTOLOGIE / INTERDICTIONS

Aucune discrimination, quelle qu'elle soit (de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc.), ne sera admise au sein de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans.

LE RESPECT EST DE RIGUEUR SOUS TOUTES SES FORMES.

Le principe de *LA LAÏCITE* doit être scrupuleusement appliqué.

Sont interdites:

- toutes formes de violences physiques ou verbales ;
- toute dégradation des locaux ou du matériel ;
- toute intrusion d'objet dangereux (tranchant, arme) ou portant atteinte à la moralité :
- les tenues vestimentaires indécentes ;
- et la consommation d'alcool ou de produits illicites.
- la présence, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants :

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Évin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette, et e-cigarette sont interdites au sein des différentes salles mises à disposition. Seuls les fumeurs identifiés et possédant une autorisation parentale seront admis. Cette possibilité sera strictement encadrée et régie dans le temps (autorisation uniquement pendant les temps libres) et sur des lieux précis (en tout état de cause hors de vue des non-fumeurs. Il sera demandé aux équipes d'animation de respecter les mêmes règles et de ne pas fumer en présence

d'adolescents (fumeurs ou pas). La cigarette électronique sera assujettie aux mêmes règles.

<u>NB</u> : l'achat de cigarette étant interdit aux mineurs, en aucun cas nos équipes ne sont autorisées à acheter du tabac pour le compte d'un adolescent.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Accueil de Loisirs périscolaire pré-ados/ados et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

L'accès à l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

12.TRANSPORTS

Les sorties nécessitent la plupart du temps des déplacements. En fonction des sorties, du nombre de place, la direction de l'accueil de loisirs se réserve de choisir le transport le plus adapté.

13.SANCTIONS / EXCLUSIONS

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner, après avertissement, des sanctions temporaire ou définitive par le responsable de la structure.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Accueil de Loisirs périscolaire/extrascolaire 11-17 ans et de son règlement intérieur, les sanctions seront décidées après concertation entre l'équipe pédagogique, le jeune et le représentant légal. Elles pourront aller jusqu'à son exclusion définitive selon la gravité des faits.

14.OBLIGATION

Le présent règlement doit être remis aux parents impérativement au moment de l'inscription.

Partie à remettre à l'occasi périscolaire/extrascolaire	11-17 ans de Sisteron	ueil de Loisirs
Je soussigné, Madame, Mor	nsieur,	
Parents ou tuteurs légaux de Nom et prénom du jeune		
Et je soussigné Nom Prénor	n du Jeunes	
que son acceptation condition	onne l'admission de mon enfa coute ou partie du règlement	r de l'Accueil de Jeunes de Sisteron et ant. t intérieur implique le refus de l'Accueil
Fait à	Signatures	, le
Pour l'organisateur Le Maire,	Les Parents ou tuteurs légaux	Le Jeune suivi de la mention

suivi de la mention

"lu et accepté"

D. SPAGNOU.